

Le 17 avril deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Présents : 26 Votants : 27 En exercice : 27

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - DUBUISSON Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - PONCET Denis - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - MACREZ Stéphane - BOSVY Stéphane - MABIRE Louis - DETREY Sonia - SIMON Aurélie - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - JOUETTE Isabelle - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe

ABSENT EXCUSE : LECOFFRE Dominique

POUVOIR : LECOFFRE Dominique à LESEIGNEUR Jacques

Mme DELALEX Charlène, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

2014-04-021

OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce afin de faciliter le fonctionnement de l'administration communale.

Dans le cadre de cette délégation, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis lors de chaque réunion du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- de déléguer les attributions suivantes au Maire :

3°) de procéder, dans la limite de 2 000 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour le cas particulier de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet dans les conditions fixées par la délibération n° 2008-05-049 du 29 mai 2008;
- 16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- 20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros ;

2014-04-022

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes qui sont fixées par référence à l'indice brut maximum du barème de traitement de la fonction publique auquel est appliqué le taux fixé pour chaque strate de population par l'article L.2123-23.

Ainsi, le taux maximal, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants s'établit à :

Maire : 55 % de l'indice 1015 (55 % x 3801,46 € = 2090,80 € brut mensuel)

Adjointes : 22 % de l'indice 1015 (22 % x 3801,46 € = 836,32 € brut mensuel)

Ces indemnités sont automatiquement revalorisées à chaque augmentation de la valeur indiciaire et seront appliquées pendant toute la durée du mandat.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 contre (PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique), il est décidé :

- 1°) de fixer le taux des indemnités de fonction comme suit :
 - Maire : 55% de l'indice 1015
 - Adjointes : 22% de l'indice 1015
- 2°) de dire que ces indemnités sont allouées au Maire et à ses adjointes à compter du 09 avril 2014

2014-04-023

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié dispose que le Conseil municipal doit fixer le nombre des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S, en sus du Maire qui en assure la présidence.

Ce nombre ne peut toutefois être inférieur à trois et supérieur à huit.

Je vous propose de fixer à six les représentants des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S est composé, outre le Maire et les conseillers municipaux élus, de membres extra-municipaux nommés par le Maire sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, ainsi que sur proposition des Associations de retraités et personnes âgées et des Associations de personnes handicapées.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- De fixer à six les représentants des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2014-04-024

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S

ÉLU RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à six le nombre de ses représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En application du décret n°95-562 du 6 mai 1995 modifié, il est procédé à l'élection de ces membres. Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Charlène DELALEX et Yann BRIAND proposent chacun une liste.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret (votants : 27 - exprimés : 27) et constaté que la liste menée par Charlène DELALEX et la liste menée par Yann BRIAND ont obtenu respectivement 22 suffrages et 5 suffrages,

A élu membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Charlène DELALEX
- Nathalie BARREAU
- Jean-François MAYEUR
- Sonia DETREY
- Catherine DENIAU
- Yann BRIAND

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'Assemblée à former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.
Le Maire est Président de droit desdites commissions.

Il est proposé de créer 4 commissions :

- Commission « Développement économique » (Finances, économie, commerce, tourisme, agriculture, artisanat)
- Commission « Qualité de vie » (Urbanisme, environnement, travaux, entretien, projets)
- Commission « Affaires sociales et scolaires » (Scolaire, vie associative, jeunesse, social, enfance)
- Commission « Proximité avec vous » (Culturel, communication, vie de quartier, fêtes et cérémonies)

Ces commissions principales pourront créer, en fonction des besoins, des sous-commissions.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- De désigner les membres de chacune de ces commissions :

- o **COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » :**

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : Christophe LABBÉ

Membres :

Martine DELSERIES
Stéphane BOSVY
Sandrine VARIN
Denis PONCET
Aurélie SIMON
Jacques LESEIGNEUR

Régine LECARPENTIER
Dominique LECOFFRE
Yann BRIAND
Isabelle JOUETTE
Christophe ISKENDERIAN

- o **COMMISSION « QUALITE DE VIE» :**

1^{er} vice-président : Bruno VILTARD

2^{ème} vice-président : André PEYRONNEL

Membres :

Louis MABIRE
Martine DELSERIES
Christophe LABBÉ
Stéphane BOSVY
Stéphane MOREL
Stéphane MACREZ

Jacques LESEIGNEUR
Michel PAPIN
Dominique LECOFFRE
Yann BRIAND
Isabelle JOUETTE

○ COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES » :

1^{er} vice-présidente : Véronique DUBUISSON

2^{ème} vice-présidente : Charlène DELALEX

Membres :

Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE
Catherine DENIAU
Nathalie BARREAU
Sonia DETREY
Stéphane MOREL
Sandrine VARIN

Aurélié SIMON
Jean-François MAYEUR
Michel PAPIN
Elisabeth BOUDAUD
Yann BRIAND
Christophe ISKENDERIAN

○ COMMISSION « PROXIMITE AVEC VOUS » :

1^{er} vice-présidente : Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE

Membres :

Nathalie BARREAU
Stéphane BOSVY
Denis PONCET
Aurélié SIMON
Jean-François MAYEUR

Michel PAPIN
Elisabeth BOUDAUD
Isabelle JOUETTE
Christophe ISKENDERIAN

2014-04-026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Cette commission, pour les communes de 3500 habitants et plus, outre le Maire, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Bruno VILTARD et Yann BRIAND proposent chacun une liste.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à scrutin secret (votants :27 - exprimés :22) et constaté que la liste menée par Bruno VILTARD et la liste menée par Yann BRIAND ont obtenu respectivement 19 suffrages et 3 suffrages, a élu à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Bruno VILTARD
André PEYRONNEL
Christophe LABBÉ
Véronique DUBUISSON

Yann BRIAND

Membres suppléants :

Aurélié SIMON
Martine DELSERIES
Catherine DENIAU
Louis MABIRE

Christophe ISKENDERIAN

2014-04-027

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DU PAYS DE LA DIELETTE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Chaque commune du Canton doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du Pays de la Diélette.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- De désigner les deux représentants suivants :

Délégué titulaire : Charlène DELALEX

Délégué suppléant : Nathalie BARREAU

2014-04-028

OBJET : ELECTIONS DES DELEGUES A L'OFFICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts de l'association Office des Sports des Loisirs et de la Culture, il est nécessaire de procéder à l'élection de quatre représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Directeur de l'O.S.L.C.

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses 4 représentants qui siégeront au sein du Comité Directeur de l'O.S.L.C.

7 candidats se présentent :

Jean-François MAYEUR
Stéphane MACREZ
Véronique DUBUISSON
Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE
Stéphane MOREL
Yann BRIAND
Isabelle JOUETTE

Considérant le nombre de candidats, Stéphane MACREZ retire sa candidature.

Il est procédé à un vote à main levée entre la liste de Jean-François MAYEUR et Yann BRIAND.

La liste Jean-François MAYEUR obtient 19 voix.

La liste Yann BRIAND obtient 3 voix.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 8 abstentions (PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - JOUETTE ISABELLE - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe), sont élus délégués à l'Office des Sports des Loisirs et de la Culture :

Jean-François MAYEUR
Véronique DUBUISSON
Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE
Stéphane MOREL

2014-04-029

OBJET : DELEGUE A L'A.S.A. POUR LA DEFENSE CONTRE LA MER DE L'ANSE DE SCIOTOT

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Une Association Syndicale Autorisée a été créée par arrêté préfectoral du 7 septembre 2001.

Elle est régie par des statuts mis en conformité le 9 août 2008 et approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-920 du 10 décembre 2008.

La Commune est présente au sein de cette A.S.A.

Il convient de nommer un délégué pour y représenter la Commune.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré par 24 voix pour et 3 contre (JOUETTE ISABELLE - BRIAND Yann - ISKENDERIAN Christophe), il est décidé :

- De désigner le représentant titulaire : Stéphane BOSVY
- De désigner le représentant suppléant : Bruno VILTARD

2014-04-030

OBJET : COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES - DESIGNATION DES MEMBRES

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Le règlement du marché prévoit la mise en place d'une commission paritaire des marchés, composée de représentants des organisations syndicales, des commerçants et des membres du Conseil Municipal.

Cette commission est chargée d'émettre des avis sur l'attribution des emplacements, la tarification des droits de place...

Suite à la délibération n° 09/102/96 du 12 décembre 1996, cette commission est composée de quatre membres du Conseil Municipal, deux délégués du CIDUNATI et deux délégués de Syndicat Départemental de commerçants non sédentaires. Des suppléants peuvent être désignés.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- De désigner les quatre représentants du conseil municipal suivants :

Bruno VILTARD
André PEYRONNEL
Aurélie SIMON
Christophe ISKENDERIAN

2014-04-031

OBJET : ELECTION DU DELEGUE AU SYNDICAT MANCHE NUMERIQUE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La commune des Pieux est membre du syndicat mixte Manche Numérique au titre de la compétence « assistance à l'informatique de gestion ». Manche Numérique accompagne dans ce cadre les collectivités dans l'évolution de leur parc informatique et la modernisation des procédures.

Conformément aux dispositions de l'article 8-1-3 de ses statuts, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- De désigner Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE représentante de la commune à Manche Numérique

2014-04-032

OBJET : ELECTION DU DELEGUE AUPRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT D'ACAI LES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Afin de participer au Conseil d'établissement du foyer pour personnes handicapées ACAIS, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- De désigner le délégué titulaire : Charlène DELALEX
- De désigner le délégué suppléant : Jean-François MAYEUR

2014-04-033

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE LE CASTILLON

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Afin de participer au Conseil d'établissement du collège Le Castillon, il est nécessaire de nommer un délégué ainsi qu'un suppléant.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- De désigner le délégué titulaire : Nathalie BARREAU
- De désigner le délégué suppléant : Stéphane MOREL

2014-04-034

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la mobilisation nationale pour la sécurité routière, une charte a été signée le 19 mai 2008 entre le Préfet de la Manche et le président de l'association des maires du département afin de développer des plans d'action sécurité routière dans le cadre des compétences des communes dans le but de réduire le bilan local de l'insécurité sur les routes.

A ce titre, il appartient aux communes de désigner un élu qui assurera la mission de correspondant sécurité routière.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé de désigner:

- M. Stéphane MACREZ en tant que correspondant sécurité routière

2014-04-035

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Monsieur le Ministre de la Défense a demandé aux communes de veiller à désigner au sein de leur conseil municipal un correspondant défense. Celui-ci a pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat sur toutes les questions relatives à la sécurité et à la défense et notamment dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé de désigner :

- M Stéphane MACREZ en tant que correspondant défense.

2014-04-036

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION SPECIALE DE L'ENTENTE DES MUSIQUES ACTUELLES

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La commune des Pieux est membre de L'entente Intercommunale des musiques actuelles créée en 2012. Elle est représentée au sein de la Commission spéciale appelée à siéger aux conférences de l'Entente par trois élus délégués du conseil municipal

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- de désigner Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, Christophe ISKENDERIAN et Sandrine VARIN représentants pour constituer la commission spéciale, appelée à siéger aux Conférences de l'Entente :

2014-04-037

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU C.D.A.S

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

La commune des Pieux est adhérente au Comité départemental d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales de la Manche (C.D.A.S).

Afin de participer et de voter aux assemblées générales du C.D.A.S, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- De désigner le délégué titulaire : André PEYRONNEL
- De désigner le délégué suppléant : Stéphane MOREL

2014-04-038

OBJET : BUDGET 2014 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

ÉLU RAPPORTEUR : Christophe LABBÉ, Maire adjoint délégué aux Finances

EXPOSÉ :

Suite à la notification des bases d'imposition postérieurement au vote du budget primitif et de la prise en compte des montants des dotations communiquées par le ministère de l'intérieur récemment, je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 6 mars 2014 selon la décision modificative ci -annexée.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique), il est décidé :

- D'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2014

2014-04-039

OBJET : VOTE DES TAUX 2014

ÉLU RAPPORTEUR : Christophe LABBÉ, Maire adjoint délégué aux Finances

EXPOSÉ :

Le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2014 de la commune en sa séance du 06 mars 2014 et une décision modificative en séance de ce jour.

Le produit des trois taxes locales ainsi inscrit au budget 2014 est d'un montant de 900 523 €.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2014 a été estimé à partir du maintien des taux votés en 2013.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2014 : 900 523 €.

	Produit prévisionnel 2014 à taux constants
Taxe d'habitation	334 180 €
Taxe foncière bâti	510 625 €
Taxe foncière non bâti	55 718 €
Total	900 523 €

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	2013	2014	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TH	26 349 €	26 577 €	228 €	0,86 %
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	15 658 €	14 703 €	-955 €	-6,09 %
Allocation compensatrice TP	1 843 €	1 450 €	-393 €	-21,32 %
Total	43 850 €	42 730 €	-1 120 €	-2,55 %

DÉLIBÉRATION :

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est décidé :

- De maintenir pour 2014 les taux votés en 2013, à savoir:

CONTRIBUTION	TAUX 2014
TAXE D'HABITATION	11%
TAXE FONCIER BATI	21,50%
TAXE FONCIER NON BATI	47,50%

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

2014-04-040

OBJET : BUDGET - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

ÉLU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ :

Il est exposé au Conseil Municipal que Madame la Trésorière Municipale des Pieux a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur. Il correspond à des titres des exercices 2007-2008. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du comptable.

Madame la Trésorière demande l'admission en non-valeur des créances suivantes :

EXERCICE 2007		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrécouvrabilité
N° 376	174 €	Surendettement et décision effacement de la dette
N° 168	48 €	Surendettement et décision effacement de la dette
N° 216	96 €	Surendettement et décision effacement de la dette
TOTAL	318 €	

EXERCICE 2008		
Références des titres	Montant du titre	Motif d'irrécouvrabilité
N° 441	36 €	Créance minime
N° 92	48 €	Créance minime
TOTAL	84 €	

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu l'état des pièces irrécouvrables arrêté à la date du 06 mars 2014 transmis par Madame la Trésorière Municipale,

Considérant que Madame la Trésorière Municipale n'a pas pu recouvrer les créances précitées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Admet en non-valeur ces créances pour un montant total de 402 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines commémorations auxquelles sont conviés les conseillers municipaux.

Il indique également que l'assemblée générale de la Communauté de Communes se déroulera le vendredi 25 avril prochain.

Jacques LESEIGNEUR demande si un local est attribué à l'opposition. Monsieur le Maire répond que le délai relativement court entre les élections et la séance ne lui a pas permis de traiter cette demande. Il ajoute qu'un règlement intérieur du conseil municipal doit être rédigé et sera soumis pour délibération dans les six mois qui suivent l'installation du conseil, les opposants ont des droits dont ils pourront jouir.

Stéphane MACREZ fait part d'une prochaine visite du nouveau centre de secours à laquelle seront conviés les élus. Une journée porte-ouverte est également envisagée.

Christophe LABBÉ remercie les conseillers municipaux pour leurs premières actions au sein de la collectivité, ainsi que les agents municipaux pour leur disponibilité et la transmission des dossiers.

Christophe LABBÉ informe le conseil que les professionnels de santé signent actuellement les conventions pour la location des cabinets au sein du futur pôle santé.

Christophe ISKENDERIAN demande où en est l'instruction du permis de construire. Monsieur le Maire répond qu'il a signé cette semaine l'arrêté autorisant la construction.

Chantal BROUZENG-LACOSTILLE revient sur la réunion à laquelle elle a assisté lundi dernier avec le conseil général concernant la présentation de la prochaine saison de Villes en scène. Une réunion est prévue prochainement avec les communes de Portbail et Bricquebec afin d'établir la programmation du territoire.

Bruno VILTARD apporte les informations suivantes :

- Une rencontre est prévue le 24 avril avec la SHEMA, concessionnaire de la ZAC de La Lande et du Siquet.
- Une première réunion se tiendra en mairie le lundi 12 mai prochain avec les commerçants et artisans des Pieux afin de faire un point sur la situation et échanger sur le mode de fonctionnement à mettre en œuvre.
- Un rendez-vous avec TECAM, titulaire du marché pour la révision du POS en PLU, est fixé le 06 mai.

Yann BRIAND souhaite connaître la position de monsieur le maire quant aux élections communautaires. Monsieur le Maire affirme qu'il souhaite se présenter à la présidence de la Communauté de Communes afin que la commune des Pieux puisse tenir un rôle dans la gestion communautaire. Il faut aussi peser cet engagement dans le domaine privé.

Christophe ISKENDERIAN :

- s'interroge sur la représentation des élus au sein de l'OSLC.
- Demande si des manifestations sont prévues à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du débarquement. Il n'y a pas, à ce jour, de manifestations programmées.
- Revient sur le concert de DANAKIL, auquel il a assisté, et a noté quelques points à travailler. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE invite Christophe ISKENDERIAN à en discuter lors de la commission Proximité avec vous.

Suite à la demande de Stéphane BOSVY, monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à partager un petit déjeuner avec les agents municipaux, afin de faire plus ample connaissance, le jeudi 24 avril entre 8h00 et 9h00.

Stéphane MOREL remercie les élus présents à la chorale de l'école du mardi 15 avril.

Charlène DELALEX indique qu'elle a rencontré Christel RUEL, agent du C.C.A.S., qui lui a présenté ses missions et les actions en cours. Charlène DELALEX a également rencontré les bailleurs sociaux.

André PEYRONNEL remercie Jacques LEMARCHAND pour sa passation de fonction.

Véronique DUBUISSON a rencontré des présidents d'associations. Elle a également échangé avec Romaric DROUIN, coordonnateur du Projet Educatif Local et chargé du dossier de la réforme des rythmes scolaires. Véronique DUBUISSON informe les conseillers que le conseil municipal enfants se réunira demain, vendredi 18 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.